

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 15 MAI 2025

Le quinze mai deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le neuf mai deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le neuf mai deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie Noëlle, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

Absents ou excusés : Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Mme BAUMGARTH Florence donne procuration à M. MASSONDO Charles
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan,
M. VIVIER Karine donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne,
M. CHRISTY Robert donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à M. GARICOITS Daniel.

Secrétaire de séance : M. AYÇAGUER Pettan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Euskalradia 2025 qui a lieu du 15 mai 2025 au 25 mai 2025, la mairie y participe en proposant la séance du conseil municipal en bilingue. Un traducteur est présent à la séance. Les personnes présentes peuvent se munir de casques afin d'écouter la traduction du basque au français. Il est précisé que pour les points de l'ordre du jour nécessitant une décision les échanges se feront en français.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025
- Réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la halle aux cochons (Tranche 1) :
Approbation de l'Avant-Projet Définitif
- Dispositif « Mon centre-ville a un incroyable commerce »
- Programme voirie communale et aménagement d'une liaison scolaire vers le pôle scolaire :
Attribution et signature du marché
- Aménagement du musée de Basse-Navarre dans Bideak : Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 1 : agencement scénographique
- Marché de conception d'un aménagement du musée de Basse- Navarre dans Bideak : Autorisation de signature avenant n° 2

- Tarifs occupation du domaine public
- Présentation du projet « Ovéole » sur le bâtiment des finances publiques
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Le conseil municipal est informé du rajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature de la convention cadre de financement par le Conseil Départemental pour l'appel à projets 2022 « Terre de Jeux 2024 »
- Création d'un poste d'emploi permanent : modification de la délibération en date du 06 février 2025.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 15052025-1 Réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la halle aux cochons (Tranche 1) : Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Par délibération n° 10042025-1 en date du 10 avril 2025, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire concernant la réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la halle aux cochons (Tranche 1) avait été validé.

Le cabinet d'architecte Villenave présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet. Aucune nouvelle modification n'est apportée à l'avant-projet sommaire. L'estimation du coût du projet a été mis à jour.

Le montant prévisionnel des travaux à la phase APD s'élève à 799 000 € HT. Il se décompose comme suit : 620 000 € HT pour le marché couvert et 179 000 € HT pour la halle non comprise l'installation de panneaux photovoltaïques.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve, à la majorité 15 voix « pour » et 3 abstentions, l'avant-projet-définitif de 799 000 € HT relatif à la réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la Halle aux cochons (Tranche 1) et autorise le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

2. DÉLIBÉRATION N° 15052025-2 - Dispositif « Mon centre-ville a un incroyable commerce »

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 06 février 2025 de participer au dispositif national « Mon centre-ville a un incroyable commerce ». Ce dispositif doit permettre d'encourager l'accueil de porteurs de projets de commerces en centre-ville. Il consiste en un marathon de 36 h qui permet aux candidats de challenger leur projet d'activité.

Un jury final se réunira à l'issue du marathon pour déterminer les lauréats du concours. Chaque lauréat se verra remettre des prix par différents partenaires de l'opération.

Dans le cadre du prix pouvant être remis par la Commune de Saint-Palais, il vous est proposé de doter ce concours de la somme de 1000 € en précisant que cette dotation ne sera versée qu'au moment de son installation

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les dispositions proposées.

3. DÉLIBÉRATION N° 15052025-3 - Programme voirie communale et aménagement d'une liaison scolaire vers le pôle scolaire : Attribution et signature du marché

Mme AROTCE Marie-Noëlle étant intéressée dans l'affaire quitte la salle du conseil.

Dans le cadre du programme voirie communale 2025, il a été décidé d'aménager une liaison cyclable vers le pôle scolaire, la reprise du revêtement sur la rue du Père Etchecopar et la reprise du revêtement au chemin Arte bidea. Une consultation a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée et au journal d'annonces légales le 01 avril 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 24 avril 2025, à 12 h 00,

Trois plis ont été déposés dans les délais.

Lors de sa réunion du 28 avril 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offre a choisi l'offre de l'entreprise Castillon pour un montant HT de 112 905,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché à l'Entreprise CASTILLON pour un montant de 112 905,00 € H.T.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché « programme voirie communale et aménagement d'une liaison scolaire vers le pôle scolaire » à l'Entreprise Castillon pour un montant HT de 112 905,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

4. DÉLIBÉRATION N° 15052025-4 - Aménagement du musée de Basse-Navarre dans Bideak : Autorisation de signature d'un avenant pour le lot 1 : agencement scénographique

Dans le cadre de l'aménagement scénographique du musée de Basse-Navarre dans Bideak, des travaux électriques supplémentaires sont demandés. Ils portent sur la création de prises 230V et RJ45 pour les écrans, l'alimentation des éclairages, la fourniture et la pose de rails et de spots pour l'éclairage de plusieurs espaces d'exposition. Ces prestations concernent :

- la salle 1 : création de prises (1 prise simple + 1 prise RJ45), alimentation de 4 éclairages, fourniture et pose de 2 rails avec spots ;
- la salle du Temps : création de 2 prises simples, 2 prises RJ45, alimentation d'un point d'éclairage ;
- la grande salle : réorganisation d'un rail existant, ajout de 11 spots Lugi, création d'un nouveau rail de 16 m avec 9 spots, création de prises (1 prise simple + 1 prise RJ45), alimentation de 4 points lumineux ;
- le cabinet de curiosité : création de prises (1 prise simple + 1 prise RJ45), alimentation de 3 points d'éclairage.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 4 514,18 € HT soit 5 417,02 € TTC.

La présente modification représente donc une augmentation de 4514,18 € HT, soit 1,55 % du montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 294 927,58. € HT soit 353 913,10 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du lot 1 correspondant à l'agencement scénographique pour le marché d'aménagement du musée de Basse-Navarre dans Bideak et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant avec la société Abilan Taldea ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

5. DÉLIBÉRATION N° 15052025-5 - Marché de conception d'un aménagement du musée de Basse- Navarre dans Bideak : Autorisation de signature avenant n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet, d'une part de fixer le montant prévisionnel des travaux et de fixer le montant de rémunération définitive de la société SAS Studioplano.

Pour rappel l'estimation prévisionnelle du montant des travaux et fourniture de signalétique et de mobilier de ce marché s'élevait à 250 000 € H.T. le marché, objet du présent avenant,

Le forfait provisoire de rémunération pour la mission de base est fixé à 15,2 % du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 38 000 € H.T.

Au regard de l'article 2, de l'acte d'engagement, C.C.A.P et C.C.T.P, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase rédaction des D.C.E. et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le maître d'ouvrage a validé et contractualisé avec la société Abilan pour le volet scénographie d'un montant de 290 413,40 € H.T. soit 384 496,08 € TTC et la société Laurent Chrétien pour le volet soclage d'un montant de 23 280 €, soit 27 936 € TTC. Le coût total est de 313 693,40 € H.T.

La fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre modifie le montant de la rémunération forfaitaire provisoire initialement établi dans le marché.

Le montant de rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre est de 47 681,40 € HT soit 57 217,68 € TTC

Le conseil municipal décide à la majorité 17 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- de conclure l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un aménagement du musée de Basse- Navarre dans Bideak, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T.
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	38 000,00 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 9 681,40 € H.T	47 681,40 €

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 correspondant avec la société SAS Studioplano ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

6. DÉLIBÉRATION N° 15052025-6 - Tarifs occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait part d'une demande pour une installations de jeux gonflables au parking d'airetik. Il s'avère qu'à ce jour le conseil municipal n'a pas délibéré sur un tarif de location du parking airetik.

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de 35 € par jour d'ouverture au public avec une surface d'emprise maximum du parking airetik de 500 m².

7. DÉLIBÉRATION N° 15052025-7 - Présentation du projet « Ovéole » sur le bâtiment des finances publiques

Monsieur le Maire présente une opération portée par le Conseil Département et l'Office 64 pour la mise en œuvre d'une résidence service sociale seniors dans l'emprise de l'actuel bâtiment des Centres de Finances publiques. L'Office 64 a actuellement des demandes pour ce type de structure ayant pour profil des personnes seules (23), des couples (5), des colocations familiales (4).

Le projet Ovéole consiste à réaliser une résidence intergénérationnelle non médicalisée, offrant des services et un projet de vie sociale mobilisant l'ensemble des acteurs de la dépendance et de l'autonomie. C'est une des solutions d'hébergement des plus de 65 ans autonomes. Des services seront proposés aux résidents afin de développer le lien social. Ces services pourront comprendre des animations dans les espaces communs (activités culturelles, ludiques ...) ou des services à la carte en fonction de leurs besoins (livraison de repas ...). L'intérêt de l'opération consisterait à répondre à une demande pressante de logements pour ces publics et proche de la maison de retraite et du centre-ville.

L'accompagnement est un service à étudier avec la commune. Les modalités sont à définir au cas par cas en fonction des volontés et besoin de la collectivité. Bien évidemment si ce projet se concrétise il se fera en accord avec les services du centre des Finances Publiques. Les élus confirment la volonté de conserver ce service de finances à la population sur Saint-Palais. Le conseil municipal souhaite recevoir en réunion de travail les opérateurs pour approfondir le projet.

8. DÉLIBÉRATION N° 15052025-8 - Autorisation de signature de la convention cadre de financement par le Conseil Départemental pour l'appel à projets 2022 « Terre de Jeux 2024 »

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 01 septembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'appel à projets 2022 « Terre de Jeux 2024 » ayant pour objet la réhabilitation du fronton. Ce plan comprenait une ressource prévisionnelle du Conseil Départemental d'un montant de 109 850 €.

La commission permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 28 mars 2025 a décidé d'attribuer une aide de 47 648 € pour cette opération.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention cadre de financement et autorise le Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée

9. DÉLIBÉRATION N° 15052025-9 - Création d'un poste d'emploi permanent : modification de la délibération en date du 06 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 06 février 2025, il avait été décidé de créer, à compter du 01 juin 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif. Cette décision ne permettait pas de pourvoir le poste par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Ces dispositions permettent, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération dans ce sens et dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

10. Compte rendu des commissions

- Commission linguistique :

- Euskaraldia 2025 : Elle a lieu du 15 mai 2025 au 25 mai 2025. Plusieurs associations oeuvrant en faveur de l'euskara (Zabalik, Amikuzeko ikastola, AEK Amikuze, Argitze) avec le soutien de la commune de Saint-Palais organisent différentes animations en euskara (événements culturels, lectures, projections de films, visites guidées ...).

- Contrat de progrès : Dans le cadre de ce contrat un plan d'actions avait été défini. Il comprend les thèmes suivants : identité visuelle de la Mairie et paysage linguistique, communication de la Mairie, fonctionnement interne de la Mairie, vie de la commune et mesures spécifiques Mairie. Un point d'avancement du plan est présenté avec les actions réalisées, en cours.

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 31/03/2025 :

1.1 Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 440K soit 21% du budget.
Les dépenses de fonctionnement sont de 396K€ soit 17% du budget.
L'excédent de fonctionnement s'élève par conséquent à 44K€.

1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 54K€ constitués à hauteur de 33K€ par le remboursement des prêts bancaires. Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 10K€.

1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu de l'excédent dégagé de 43K€ au 31/03/2025, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement de 58K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 31/03/2025 s'élève à 947K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 31/03/2025 :

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 20K€ constitués des seuls salaires pris en charge par la commune à hauteur de 20K€.
Les charges de fonctionnement s'élèvent à 22K€ en ce compris de 20K€ de frais de personnel payés par la commune. Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 2K€. La ressource en fonds de roulement est de 17K€. Le prêt bancaire ne sera effectué que lors de la réalisation des investissements prévus. La trésorerie qui s'élevait à 14K€ au 01/01/2025 est de 28K€ au 31/03/2025.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

Le 25 avril, Lilika Paysage a présenté une synthèse du diagnostic réalisé dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics des berges de la Bidouze, incluant les infrastructures et bâtiments.

Cette étude approfondie a permis d'évaluer l'état actuel de l'environnement, notamment la végétation et la voirie.

Les principales orientations proposées sont les suivantes :

- Réduire la largeur de l'Avenue Frédéric de St Jayme afin d'améliorer la sécurité routière.
- Donner du rythme au paysage en aménageant la plaine.
- Créer une passerelle vers l'avenue de Navarre, souhait majeur identifié lors du diagnostic du

15 février.

- Conserver le hangar en tant qu'espace hybride adaptable aux activités proposées.
- Mettre en valeur les vestiges du lavoir et du moulin.
- Ouvrir une perspective sur l'impasse du moulin et exploiter l'accès aux berges.
- Envisager une connexion entre le hangar et le jardin.

Pour élaborer des scénarios précis, il est nécessaire d'attendre les résultats concernant les contraintes liées à la gestion de l'eau : notamment l'ancrage de la passerelle, l'accessibilité des berges au public, les obligations liées à la zone inondable, la directive habitat Natura 2000, ainsi que le dossier loi sur l'eau. Lilika Paysage attend la réponse de tous les services concernés afin de proposer des scénarios cohérents et réalisables sur le terrain.

Une autorisation d'urbanisme a été accordée : un Certificat d'urbanisme informatif a été délivré le 11 mars 2025 pour la parcelle C0150 située au 17 rue de la Bidouze, suite à une demande de Curutchet Immo.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- *Naturaren eguna* : En raison du mauvais temps les activités proposés n'ont pu se dérouler dans leur intégralité. Un lacher de truites a eu lieu le matin. L'animation est reportée à une nouvelle date. Une des activités sera réalisée par Ana Etchepareborde.

- *Ecole publique Ikas Bidea* : Le conseil d'école a eu lieu. Les effectifs sont en baisse.

Le 24 mai prochain sont organisées les portes ouvertes de l'école de 10 h à 12 h. Jusqu'à présent un rendez-vous était nécessaire pour visiter l'établissement par les nouvelles familles susceptibles d'inscrire leurs enfants. Le désavantage est que tous les services ne sont pas vus (cantine, garderie) contrairement aux portes ouvertes où les agents du SIRP IKAS BIDEA seront présents su ce temps d'accueil et de visite. Les visiteurs, en suivant un parcours, auront l'occasion de découvrir toutes les parties de l'école.

Durant le conseil d'école, Monsieur le Directeur a mis l'accent sur l'insécurité à Saint-Palais. Son véhicule a été à plusieurs reprises fait l'objet de rayures. Un élève est entré dans l'établissement avec une dague factice. Monsieur Ayçaguer estime que le terme employé n'est pas adéquat et qu'il est plus question d'incivilité que d'insécurité mais que nous devons rester vigilants.

- *Piste cyclable vers le pôle scolaire* : Suite à la réunion avec les services du conseil Départemental, des aménagements sont possibles sur la partie Avenue Frédéric de Saint-Jayme et notamment le pont de la Bidouze.

- *Amikuzeko Lasterkea* : Elle aura lieu le dimanche 15 juin 2025

- Commission santé-social-C.C.A.S :

- Adin Ederra reprend l'activité de l'Association laguntza Etxerat d'Hasparren et passe dorénavant à une centaine de salariés
- Le transfert des bâtiments modulaires prévus pour le centre de dialyse va pouvoir s'effectuer.
- La zone d'intervention du futur SMUR est en cours de détermination

11. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur le Sous-Préfet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 15052025-1 à 15052025-9.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--